

DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL



RECUEIL DES RÈGLEMENTS

CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS MASCULINS

SAISON 2026 - 2027

Terre de jeu & d'équilibre





SOMMAIRE

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DIMANCHE APRES MIDI	3
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18	6
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17	9
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U16	12
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15	15
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14	18
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN	21
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ANCIENS	24
RÈGLEMENT DU CRITERIUM + 55 ANS	27
RÈGLEMENT DU CRITERIUM + DE 45 ANS	29



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DIMANCHE APRES MIDI

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise Seniors du Dimanche Après-midi, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi se joue par matches “aller” et “retour” qui ne *doivent* pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche Après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00



Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FOREAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



**Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -
EVOCATION**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise "U18", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U18" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat "U18" doivent avoir obligatoirement un terrain au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.1 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Sauf dérogation, le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 30

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.



AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du D.V.O.F.. Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FOREAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -
EVOCATION**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U18".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U17", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U17" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U17" doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du DVOF. Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U17 et U16.

Les joueurs licenciés « Libre » U15 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Taille 5

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U17"

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U16

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U16", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U16" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U16" doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.





Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du DVOF. Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Taille 5

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U16"

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U15", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

5.1 - Le Championnat "U15" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT:

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football, et plus particulièrement les articles 14.7 et suivants.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : OBLIGATIONS - MONTÉES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U15" doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. -

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du DVOF.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15. Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.. ».

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football -

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. -

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U15"

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U14", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

5.1 - Le Championnat "U14" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U14" doivent avoir un terrain homologué.



6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 H 30

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS – PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U13 – U 14

Les joueurs licenciés U 12 peuvent, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence. (art. 168 des R.G. de la F.F.F.)

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 10 - BALLONS

Taille 5

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U14".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN****Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Val-D'oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-D'oise "C.D.M.", réservée aux clubs libres et Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-D'oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "C.D.M." se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "C.D.M." doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-D'oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 45.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.



Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 13 - FOREAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-D'oise de Football sont applicables au Championnat "C.D.M."

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-D'oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.





RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat des Anciens" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence "Vétéran" et appartiennent à des clubs libres ou de Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "Anciens." se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Article 6 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

6.1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - TERRAINS

7.1 - Les équipes disputant le Championnat "Anciens" doivent avoir un terrain homologué.

7.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 45.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

**Article 8 - QUALIFICATIONS - EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 9 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FOREAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 17 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.



Article 18 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM + 55 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 55 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 55 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence "Vétéran" ou "Foot Loisir"

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

5.1 - Le «Critérium + 55 ans» se joue par matches "aller" et "retour".

5.2 – Ce Critérium est organisé en conformité avec les Règlements Généraux, et les Lois du Jeu qui régissent le foot à 8 (U 13)

5.3 - CLASSEMENT

Critérium sans classement.

5.4 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10 ou de 12 équipes que nécessaire.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le "Critérium + 55 ans" doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu les jours et horaires communiqués par les Clubs et en respectant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf demande de dérogation.

6.3 Les rencontres se disputent sur la moitié d'un terrain de foot à 11 avec des buts réduits.

6.4 – Les dimensions des buts sont de 6 X 2.1 m (tolérance à 2 m) Ils doivent être impérativement fixés au sol.

6.5 – La surface de réparation est de 26 X 13 m

6.6 - La durée de la rencontre est de 70 mn en deux périodes de 35 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 55 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra être exclue du Criterium jusqu'à la fin de la saison.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Une équipe se compose de 12 joueurs maximum (8 titulaires et 4 remplaçants). Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football Le nombre de joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match est de 4 au maximum

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Il ne sera pas procédé à la désignation d'arbitre officiel pour ces rencontres.

Pour le reste conforme aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Une équipe présentant **moins de 6 joueurs ne peut disputer la rencontre**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au « Criterium + 55 ans ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM + de 45 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 45 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 45 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence « Vétéran » ou « Foot Loisir ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 – CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le « Critérium + 45 ans » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne doivent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 – CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - CHANGEMENT DE GROUPE

Faisant suite au classement des 3 groupes à la fin de saison 2024/2025 et à la composition des groupes fixée par la Commission Organisation des Compétitions pour 2025/2026 eu égard au règlement, il est décidé pour constituer la saison 2025/2026 et suivantes :

- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 à la place 11 et 12 du Groupe A seront classées dans le **Groupe B**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 1^{ère} et 2^{ème} du Groupe B seront classées dans le **Groupe A**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 à la place 11 et 12 du Groupe B seront classées dans le **Groupe C**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 1^{ère} et 2^{ème} du Groupe C seront classées dans le **Groupe B**

Les nouvelles équipes souhaitant intégrer ce Critérium +45 seront ajoutées au Groupe C dans la mesure des possibilités décidées par la Commission.

Article 6 – TERRAINS

Les équipes disputant le "Critérium + 45 ans" doivent avoir un terrain homologué.

Article 7 - DUREE DE LA RENCONTRE

Les rencontres ont lieu officiellement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine. Le coup d'envoi des matchs est fixé à 9 h 45. Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.



AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du RS du District du Val-d'Oise de Football.

Article 8 - QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 – SANCTIONS

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra subir des sanctions conformes au Règlement Disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Criterium jusqu'à la fin de la saison.

Article 10 -REMPACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football Article 11 - COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 -COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 0 1.7 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 -BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 -PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Article

Article 14 – ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Aucun arbitre officiel ne sera désigné pour ces rencontres.

Article 15 -FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 -FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 – APPELS

Conformément aux articles 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 20 -INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 21 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du dimanche après-midi. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier



ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.